

PRELEVE

COCCI MARKET Mme CHAMBAZ
 11 Rue Paul Maulion
 56430 MAURON

Description	Livrés	Invendus	Qté	P.U. TTC	Montant TTC	TVA
HEBDOMADAIRE D'ARMOR N° 3699 Samedi 1er juin 2025	25	7	18	1,700	30,60	2,10
HEBDOMADAIRE D'ARMOR N° 3700 Samedi 14 juin 2025	25	8	17	1,700	28,90	2,10
HEBDOMADAIRE D'ARMOR N° 3701 Samedi 21 juin 2025	25	0	25	1,700	42,50	2,10
HEBDOMADAIRE D'ARMOR N° 3702 Samedi 28 juin 2025	25	10	15	1,700	25,50	2,10
COMMISSION EXONEREE	0	0	75	-0,22	-16,50	0,00

Escompte pour paiement anticipé : néant

Taux	Base HT	Montant TVA
2,10	124,89	2,61
	-16,50	

Total HT	108,39
Total TVA	2,61
Total TTC	111,00
Acomptes	0,00
Net à payer	111,00 €

Coordonnées bancaires société :

Banque : CREDIT AGRICOLE
 RIB : 12206020002005545600131
 IBAN : FR7612206020002005545600131
 BIC : AGRIFRPP822

CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIMERIE LE MAIRE

Toute commande passée entraîne de la part de l'acheteur l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions de vente et aux usages professionnels des industries graphiques, qu'elles que soient les stipulations mêmes contraires, pouvant figurer sur les bons de commande de l'acheteur, ses conditions d'achat ou sur tout autre document émanant de lui.

DEVIS - Lorsqu'un devis est établi par le vendeur, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. Un devis téléphonique ou par e.mail, ne peut en aucun cas nous engager. Tout devis estimatif ne peut être établi qu'à la vue des documents définitifs dont il est l'objet, sous réserve de travaux supplémentaires qui doivent être facturés au tarif habituellement pratiqué.

COMMANDE - Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition particulière posée par le client sera, à défaut d'acceptation expresse et préalable à l'exécution du marché, inopposable à notre société quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Seules les commandes passées par écrit par un client peuvent être utilement invoquées par lui. La remise de documents vaudra confirmation écrite. Le bon de commande doit préciser l'adresse de livraison et l'adresse de facturation si elles sont différentes. En cas de modification, le client devra impérativement nous en avertir par courrier ou télécopie dans les 15 jours. Au-delà, aucune adresse de facturation ne pourra être modifiée. Toute commande portant sur la mise en œuvre des textes, bénéficiant de la protection prévue par la loi du 11 mars 1947, implique l'affirmation sincère de la part de notre client qu'il bénéficie d'un droit de reproduction à son profit. S'il n'en était pas ainsi, nous ne saurions être tenus pour responsables.

Les commandes prises par un représentant du vendeur n'engagent la société qu'en cas de confirmation écrite de la direction. Une commande ne peut être validée par la direction que si le client est à jour de ses précédentes commandes, et avait spontanément respecté les conditions de règlement convenues. Le client est définitivement engagé, dès l'émission d'une commande ou la signature d'un devis.

En toute hypothèse, l'expédition de la marchandise, ou la mise en fabrication de produits spécifiques vaut acceptation du vendeur.

Nos obligations contractuelles seront suspendues de plein droit, et notre responsabilité sans formalité dégagée en cas de survenance d'événements tels que : -incendie, inondation, bris de machine dans nos ateliers... -guerre, émeute, réquisition, réduction autoritaire des importations, accident ou retard de fabrication chez nos fournisseurs, retard dans les transports de marchandises ainsi qu'en survenance de tout événement indépendant de notre volonté.

PRIX - Les prix sont établis suivant les tarifs ou devis. Toute modification de la commande (par exemple de format, de quantité etc...) donne lieu à l'établissement de nouveaux prix. Ces derniers s'entendent net hors taxes départ lieu de fabrication sauf stipulation contraire. Nous nous réservons le droit de réviser nos prix à tout moment si les conditions de main d'œuvre, de matières premières, de transport etc... venaient à être modifiées.

MODIFICATION DE LA COMMANDE - Toute modification de la commande ou résolution de commande demandée par le client n'est susceptible d'être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le début d'exécution des travaux. Il peut être décidé d'un commun accord avec notre client d'apporter des modifications à l'exécution des travaux pouvant entraîner des plus-values sur les prix, sous réserve d'établir un nouveau bon de commande, notamment dans le cas de prestations supplémentaires non prévues initialement. Les corrections ou modifications demandées après l'exécution du travail sont facturées en supplément, sauf le cas de faute de l'exécutant. Une soumission d'épreuve restée sans réponse pendant une semaine s'interprète comme acceptée et nous autorise à débiter le travail effectué. Toute réclamation doit être effectuée dans la huitaine de réflexion.

EXECUTIONS DES TRAVAUX - Les travaux sont exécutés à réception d'un bon de commande signé par le client. Le bon de commande doit être impérativement accompagné des sorties laser correspondantes et doit comporter les renseignements précis nécessaires à la bonne exécution des travaux à savoir : - les supports informatiques avec la description des logiciels et les problèmes se rattachant à leur utilisation ; - les polices de caractères utilisées dans le document, les photos, logotypes etc... Nous nous réservons le droit de refuser tous travaux si : - les fichiers sont inexploitable ; - les documents fournis (ekras, photos ou similis) sont de mauvaise qualité ; - les explications mentionnées sont insuffisantes etc... Cependant, ces travaux pourront être effectués à des prix différents en accord avec notre client. Toute erreur ou malfaçon de notre part ne peut donner lieu qu'au remplacement du travail défectueux sans autre responsabilité. Tout B.A.T daté et signé du client dégage entièrement notre responsabilité en cas d'erreur ou d'omission. Nous ne sommes tenus qu'à exécuter la correction nécessaire sans qu'il puisse nous être réclamé aucune indemnité pour retard ou tirage défectueux. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport devront être faites immédiatement lors de la livraison ou du retrait en notre Etablissement lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent et dans les 5 jours de ladite livraison ou du retrait, lorsqu'il s'agit d'un défaut non apparent au premier abord.

En raison des aléas de fabrication, le vendeur ne peut-être tenu de mettre à la disposition du client les quantités exactes qui lui ont été commandées. Les quantités livrées pourront être majorées ou minorées d'une passe égale à 10% du nombre d'exemplaires, commandé, sans que cet écart puisse donner lieu à contestation.

PROJETS - Tous projets et maquettes établis par nos soins demeurent notre propriété exclusive. Ils ne peuvent en aucun cas être reproduits sans notre accord sous quelque forme que ce soit. Le Coût des travaux préparatoires est toujours à la charge du client. Passé un délai de un mois à compter de leur présentation et à défaut d'exécution définitive, ces travaux donnent lieu à l'établissement d'une facture. Les clichés ou films établis par nos soins restent notre propriété sauf accord contraire expresse, même s'ils ont été facturés.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE - La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection des lois sur la propriété artistique implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit. Le client doit donc donner toute garantie pour toute contestation, dont ce droit de reproduction pourrait être l'objet. Dans le cas de travaux impliquant sous quelque forme que ce soit une activité créatrice au sens de la législation sur la propriété artistique, les droits d'auteur découlant de cette création, et notamment les droits de reproduction, restent appartenir à la société Imprimerie LE MAIRE sarl et ne sont transférés au client que moyennant une convention en ce sens. Cette convention de cession et notamment des droits de reproduction doit être expresse ; elle ne saurait résulter, ni du fait que l'activité créatrice ait été prévue dans la commande, ni du fait qu'elle fasse l'objet d'une rémunération spéciale, ni enfin du fait que la propriété du support matériel du droit d'auteur soit transféré au client. Sauf convention spéciale d'exclusivité, la création artistique réalisée peut-être a nouveau utilisée. Ces règles s'appliquent aussi aux travaux préparatoires.

TRANSPORT - Les frais d'emballage, de port, et de roulage sont toujours à la charge du client. Lorsqu'elles sont expédiées, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Les transports s'effectuent à notre convenance, par nos soins, par services postaux ou par transporteurs privés. Dans les second et troisième modes de transports énoncés ci-dessus, nous ne saurions être tenus responsables des réserves prévues par l'article 105 du code du commerce, lesquels doivent être opposables au transporteur, ni même de la carence à agir en vertu de l'article 106 du même code, le tout à peine de dommages et intérêts, si une action était diligentée à notre encontre. Pour les cas où notre responsabilité serait retenue dans le cadre d'une décision judiciaire, en aucun cas le montant des indemnités, pouvant être due, ne pourra excéder celles garanties au titre de notre contrat assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Dans le cas de dépôt de document originaux et/ou de valeur, notre client nous décharge expressément de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration, le dépôt étant effectué à ses risques et périls exclusifs.

DELAIS DE LIVRAISON - Les délais de livraison, sauf convention spéciale, ne sont qu'indicatifs et leur non observation ne peut motiver un laissé pour compte, rabais ou indemnité. Les délais seront respectés sauf en cas de force majeure (support informatique défectueux, éléments fournis non exploitables...). Les dispositions de l'article 10 des usages communs à l'ensemble des industries graphiques s'appliquent aux documents qui nous sont remis par le client. Nous n'assumons donc aucune responsabilité pour la perte de ces documents ou dégâts de tout sorte (déchirure, maculage, rayures, etc.) pouvant leur survenir.

DELAIS DE PAIEMENT - Selon la loi LME 2008-77 6 du 4 août 2008 « le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peuvent dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ». Pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €, décret n°20121115 du 2/10/2012. Taux de pénalité de retard 20%. Escompte pour paiement anticipé : néant.

REGLEMENT - Le lieu de paiement est Imprimerie LE MAIRE sarl, route d'Ililfaut, 22230 MERDRIGNAC. Par principe, les marchandises sont payables au comptant sauf stipulation contraire prévue au bon de commande. Dans le cas d'un paiement échelonné, nous nous réservons le droit d'exiger un premier acompte de 30 % à la commande et le solde selon les conditions énumérées ci-après : par chèques, virements ou par traites acceptées, à 30 jours, dûment signées et adressées à notre siège, 8 jours au plus tard après réception de la facture. Tout retard de paiement pourra, à défaut de régularisation dans les 8 jours d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, entraîner l'application d'une pénalité de retard au taux de 20%. En cas de prorogation de traites, les frais et intérêt, résultant de cette prorogation, seront à la charge de l'acheteur. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance (traites rejetées, chèques impayés) rend exigible de plein droit et immédiatement le solde dû sur l'ensemble des livraisons. En cas de non-paiement et après mise en demeure restée infructueuse, notre société pourra résilier le marché en cours de plein droit et sans sommation ; le client en sera averti par courrier recommandé et les travaux en cours seront facturés et payables à la réception de la facture. La remise d'un titre de paiement ne vaut règlement libératoire du client que dans la mesure et à la condition de son bon encaissement.

EXIGENCE DE GARANTIES OU REGLEMENT PREALABLE - Nous nous réservons le droit, en cas de modifications juridiques, comptables, financières du débiteur... (changement du dirigeant, capacité du débiteur, détérioration du crédit : insolvabilité supposée ou avérée), de demander le cas échéant, les garanties de paiement que nous jugeons nécessaires ou d'exiger un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues ou avant déchargement de la marchandises en cours de livraison. Le client s'engage à fournir à ses frais, la garantie réclamée dans un délai de 48 heures à compter de la demande, ou à régler immédiatement les sommes dues notamment par délégation ou cession de créances. A défaut, nous nous réservons le droit de mettre un terme immédiat aux relations contractuelles.

LIVRAISONS HORS-METROPOLE - Toute livraison en dehors du territoire métropolitain est suspendue au règlement intégral et préalable du prix.

CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE - De convention expresse et sans qu'il soit possible d'y déroger, nous demeurons propriétaires des biens vendus et de leur contenu jusqu'à parfait et intégral paiement du prix. Autrement dit, toutes les marchandises restent notre propriété en quelque lieu qu'elles se trouvent, jusqu'à complet paiement du prix en principal et accessoires, le paiement s'entendant de l'encaissement effectif des sommes dues jusqu'à cette date et à compter de la livraison, le client devient le gardien et responsable des biens vendus. Il lui appartient dès lors de souscrire tout contrat d'assurances garantissant les risques de perte, vol, destruction et tout dommage que ces biens pourraient subir ou occasionner à un tiers. - En cas de non respect par le client d'une des échéances de paiement, la société Imprimerie LE MAIRE sarl pourra exiger par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risques du client jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements. Le client veillera à ce que l'identification des biens soit toujours possible, les marchandises et matériels en stock seront toutefois réputés correspondre aux biens impayés en valeur et en nature. En cas d'ouverture d'une procédure collective au bénéfice de l'acheteur, nous nous réservons le droit de revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux dispositions ci-avant énoncées. En toute hypothèse, nous nous réservons la possibilité de demander par voie judiciaire le règlement de l'intégralité du prix majoré de dommages et intérêt en renonçant au bénéfice de la présente clause de réserve de propriété.

ACCES INFORMATIQUE – LOI DU 6 JANVIER 1978

Toutes les données informatiques entrées et relatives à notre clientèle, leur donne en application de la loi susvisée, un droit d'accès pour rectification. Le droit d'accès s'exerce par simple lettre.

ATTRIBUTION DES COMPETENCES - Tous les litiges nés ou relatifs au présent contrat seront soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort dans lequel se trouve le siège social de notre société, la loi applicable étant la loi française.

CLAUDE RESOLUTOIRE - En cas de non-respect de l'une des clauses et conditions du présent contrat, notre société pourra si bon lui semble résilier ledit contrat sur simple notification adressée à notre client. Tous les acomptes versés resteront acquis à notre société à titre d'indemnités sans préjudice de tous dommages et intérêts. Pour toutes les questions non prévues par les paragraphes précédents, nos rapports sont régis par les usages professionnels et les conditions générales de vente établies par le Groupement Patronal des Métiers de l'Imprimerie, 21/23, rue Saint-Maur à PARIS XIème.